



© Senatorjoanna / Dreamstime

La FMH et curafutura ont soumis la version V1.3.2 du TARDOC au Conseil fédéral pour approbation.

La version V1.3.2 du TARDOC est prête!

Tarifs médicaux ambulatoires Les partenaires tarifaires ont pris leur décision concernant les projets tarifaires ambulatoires, le TARDOC et les forfaits par patients. Quels projets ont concrètement été soumis au Conseil fédéral pour approbation et quel sera le rôle de la nouvelle Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA)?



Urs Stoffel
Dr méd., membre du
Comité central, respon-
sable du département
Médecine et tarifs
ambulatoires

Le 31 octobre 2023, l'Assemblée des délégués de la FMH a approuvé à l'unanimité la version V1.3.2 du tarif à la prestation TARDOC. Elle a également approuvé à une large majorité les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre d'un système tarifaire ambulatoire cohérent composé du TARDOC et des forfaits ambulatoires, à savoir les principes tarifaires et le concept général de coordination. Elle a cependant refusé à une nette majorité la version V1.0 des forfaits ambulatoires qui lui a été soumise.

Quelles sont les perspectives ouvertes par cette décision importante de l'Assemblée des délégués en vue de l'approbation de la version V1.3.2 du TARDOC?

La FMH fait corps derrière le TARDOC!
Cette décision unanime montre que la FMH est unie derrière le tarif à la prestation TARDOC ouvrant ainsi la voie à son approbation par le Conseil fédéral. La version V1.3.2 du TARDOC a donc été soumise au Conseil fédéral pour approbation le 1^{er} décembre 2023 par la FMH et curafutura.

La FMH soutient les forfaits ambulatoires

L'Assemblée des délégués de la FMH s'est aussi clairement exprimée sur les forfaits ambulatoires et résolument prononcée en faveur des principes tarifaires généraux. Elle a émis un avis favorable sur l'accord général visant à coordonner l'utilisation simultanée des deux structures tarifaires (TARDOC et forfaits ambulatoires). En revanche, elle a rejeté la version actuelle V1.0 des forfaits ambulatoires et refusé qu'elle soit remise pour approbation. Par cette décision, la FMH déclare clairement qu'elle ne s'oppose pas au principe des forfaits ambulatoires, mais que le contenu de la version V1.0 ne répond pas aux exigences.

Le 31 octobre 2023, l'Assemblée des délégués de la FMH a approuvé la version V1.3.2 du tarif à la prestation TARDOC.

Dans une lettre adressée aux partenaires tarifaires en juin 2023, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a fixé des conditions claires pour l'approbation du TARDOC et des forfaits ambulatoires. La FMH a analysé en détail le rapport sur les forfaits ambulatoires en collaboration avec les sociétés de discipline médicale concernées et il en est ressorti que les critères requis ne sont pas (encore) remplis dans la version V1.0. En raison du socle de données parfois très mince, tout l'éventail prévu dans cette version ne se prête pas à la forfaitisation. C'est pourquoi l'étendue des forfaits ambulatoires devrait être radicalement réduite. Faute d'avoir impliqué les sociétés de discipline médicale, l'homogénéité médicale des forfaits ambulatoires fait parfois défaut. Dans l'ensemble, le projet présenté n'est donc pas suffisamment abouti pour assurer une prise en charge médicale appropriée et efficace. Pour la FMH, les forfaits doivent être entièrement revus au sein de l'OTMA SA, en collaboration avec toutes les parties prenantes et avec la participation des sociétés de discipline médicale, et leur étendue doit être fortement réduite.

Un ensemble de forfaits ambulatoires, fournis pratiquement exclusivement dans le domaine hospitalier en raison de la complexité de l'infrastructure requise, aurait été possible, mais cette suggestion n'a malheureusement pas été retenue par les partenaires tarifaires.

Quels projets ont été déposés?

Après l'Assemblée des délégués qui s'est prononcée sur les deux projets tarifaires le 31 octobre 2023, santésuisse a également fait

part de sa décision quelques jours plus tard. Le conseil d'administration de santésuisse n'a approuvé l'introduction des forfaits ambulatoires qu'en combinaison avec le tarif à la prestation TARDOC. Or la loi impose de présenter deux demandes d'approbation séparées, une pour le tarif à la prestation TARDOC et l'autre pour le système des forfaits ambulatoires, mais santésuisse a refusé de cosigner la demande d'approbation du TARDOC. Lors de sa votation générale, H+ s'est aussi déclarée favorable à une combinaison des forfaits ambulatoires et du TARDOC et n'a pas non plus cosigné la demande d'approbation de celui-ci. En revanche, curafutura avait déjà préalablement décidé de soutenir et de cosigner la demande d'approbation du TARDOC. Mais tant curafutura que la FMH ont refusé de cosigner la demande d'approbation de la version V1.0 des forfaits ambulatoires.

Aux deux demandes d'approbation séparées, les partenaires tarifaires ont joint une «lettre cadre» commune de l'OTMA SA, dans laquelle tous reconnaissent les principes tarifaires du projet réunissant le tarif à la prestation TARDOC et les forfaits ambulatoires. Ils ont également remis un concept général commun qui fixe les détails de la coordination et de l'utilisation simultanée des deux modèles tarifaires.

Le TARMED doit enfin être remplacé par un tarif approprié et actuel!

En parallèle, la FMH et curafutura ont donc soumis la version V1.3.2 du TARDOC au Conseil fédéral pour approbation, tandis que H+ et santésuisse lui ont remis une demande d'approbation pour un tarif ambulatoire combinant les forfaits ambulatoires au tarif à la prestation TARDOC. C'est donc à la prochaine ou au prochain responsable du Département fédéral de l'intérieur (DFI) qu'il appartiendra de se pencher sur ces deux demandes afin d'élaborer une proposition de décision à l'intention de l'ensemble du Conseil fédéral. Nous en sommes à la cinquième version du TARDOC et celui-ci est prêt à être approuvé. Il est grand temps que le TARMED soit enfin remplacé par un tarif médical actuel et approprié pour une prise en charge des patientes et des patients digne de notre époque!

L'avenir appartient à l'OTMA SA

L'Organisation des tarifs médicaux ambulatoires (OTMA SA) a vu le jour le 15 novembre 2022 à Berne. Ses bases légales sont inscrites dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), et

notamment à l'article 47a qui définit les droits et devoirs des organisations regroupées au sein de l'OTMA. Cette organisation, qui est l'équivalent de SwissDRG SA pour le secteur hospitalier, est progressivement mise en place depuis le début de l'année 2023.

La FMH continuera à exiger que les sociétés de discipline soient impliquées dans toutes les étapes des travaux de tarification.

À partir de 2024, seule l'OTMA SA se chargera de la gestion et du développement des deux projets tarifaires (TARDOC et forfaits ambulatoires) et ce, quelle que soit la décision du Conseil fédéral à leur propos. L'OTMA SA regroupe tous les partenaires tarifaires, qui s'occuperont ensemble de gérer les deux structures tarifaires. Les anciennes organisations ats-tms SA et solutions tarifaires suisses SA (STS SA) seront dissoutes à la fin de l'année. D'ici là, le secrétariat de l'OTMA SA sera doté de suffisamment de personnel pour attaquer véritablement les activités opérationnelles en janvier 2024. Les outils, les structures tarifaires existantes, le personnel et le mobilier des anciennes organisations tarifaires ont également été repris. Au sein de l'OTMA, la FMH continuera à exiger sans relâche que les sociétés de discipline soient impliquées dans toutes les étapes des travaux de tarification, qu'il s'agisse de l'élaboration et du développement des forfaits ambulatoires ou, comme ce fut le cas jusqu'à présent, de la tarification et du développement du tarif à la prestation TARDOC.